



Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 062-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2018.RRGR.196

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 902/2018 du 29 août 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Des mesures efficaces pour empêcher que les plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

Pour les personnes de plus de 55 ans qui sont au chômage, il est particulièrement difficile, malgré leurs années d'expérience, de retrouver un emploi qui leur permette d'assurer durablement leur subsistance. C'est par conséquent une vie de précarité, souvent associée à une inscription à l'aide sociale, qui les attend jusqu'à l'âge de la retraite AVS. Entre 2010 et 2016, le nombre d'inscriptions à l'aide sociale venant de chômeurs et chômeuses de plus de 55 ans a augmenté de 50,5 pour cent – une tendance qui concerne de plus en plus des personnes qualifiées.¹

Cette évolution pose un problème social croissant, et la solution reste à trouver. Face à ce constat, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) demande des approches plus efficaces et contraignantes allant au-delà des appels à la solidarité et des mesures volontaires. Pour assurer une meilleure protection des seniors sans emploi en-dehors de l'aide sociale, il faut empêcher que celles et ceux de plus de 55 ans se retrouvent en fin de droit. Cette approche permettrait de résoudre efficacement le problème du chômage des seniors au sein de l'assurance-chômage et éviterait qu'ils ne dépendent de l'aide sociale en cas de perte d'emploi.

¹ https://skos.ch/fileadmin/user_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180222_Positionspapier_55_.pdf
https://skos.ch/fileadmin/user_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180222_DocumentPosition_plus55.pdf

Il ne s'agit pas simplement de transférer les coûts vers l'assurance-chômage, mais plutôt de continuer d'œuvrer autant que possible pour l'insertion des demandeurs et demandeuses d'emploi seniors sur le marché du travail. Les offices régionaux de placement (ORP) sont à ce titre mieux adaptés que les services sociaux. Ils disposent d'outils plus efficaces qui peuvent s'adapter aux besoins spécifiques des demandeurs et demandeuses d'emploi seniors. Avec l'instauration de la préférence indigène, les ORP auront même plus de marge de manœuvre pour ce qui est de leur placement. Protéger les plus de 55 ans de la fin de droit pourra ainsi s'avérer plus économique que la pratique actuelle, qui fait de l'aide sociale une « rente de raccordement » jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle évolution ont connu les inscriptions à l'aide sociale des demandeurs et demandeuses d'emploi de plus de 55 ans dans le canton entre 2010 et 2016 ?
2. Par quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il améliorer la situation difficile dans laquelle se trouvent les seniors sans emploi ?
3. Comment peut-on mettre en œuvre les modèles que propose la CSIAS dans le canton ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre en place des systèmes d'incitation comme il y en a dans les cantons du Valais et de Neuchâtel, où, pendant deux ans, les pouvoirs publics prennent en charge la part patronale LPP lors de l'engagement d'un ou d'une bénéficiaire de l'aide sociale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il n'est pas acceptable que les demandeuses et demandeurs d'emploi de plus de 55 ans éprouvent de grandes difficultés à retrouver un travail malgré leurs années d'expérience. Les 45-50 ans sont eux aussi parfois déjà concernés par cette problématique. Le Conseil-exécutif est convaincu qu'un changement des mentalités sera nécessaire au cours des prochaines années, de la part tant de la politique que de l'économie. Par ailleurs, il importe de porter un regard critique sur les stratégies actuelles en matière d'insertion professionnelle et de réfléchir aux améliorations possibles, par exemple s'agissant de la disposition des employeurs à embaucher des seniors.

L'auteure de l'interpellation relève que, entre 2010 et 2016, le nombre de demandeuses et de demandeurs d'emploi de plus de 55 ans nouvellement inscrits à l'aide sociale a augmenté de 50,5 pour cent dans toute la Suisse, ce qui n'est pas tout à fait exact. Ce chiffre ne correspond pas au nombre de nouvelles inscriptions mais à l'effectif total pour cette tranche d'âge. Sont donc prises en compte à la fois les personnes avec et celles sans activité lucrative. La hausse constatée dans le canton de Berne pour la même période s'élève à 43 pour cent.

Au cours des dernières années, le nombre de personnes âgées de 55 à 64 ans inscrites à l'assurance-chômage (AC) dans le canton de Berne a fluctué. De manière générale, les sorties du chômage ont été plus ou moins nettement supérieures aux entrées entre 2010 et 2016 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Entrées au chômage	3425	3096	3011	3019	3151	3397	3489
Sorties du chômage	3786	3701	3112	3033	3298	3383	3608
Solde	-361	-605	-101	-14	-147	14	-119
<i>Personnes en fin de droit</i>	<i>449</i>	<i>819</i>	<i>600</i>	<i>563</i>	<i>608</i>	<i>679</i>	<i>663</i>

Source : beco (via le SECO)

L'expérience montre par ailleurs que toutes les personnes arrivées en fin de droit ne s'inscrivent pas auprès des services sociaux. Sans vouloir minimiser la problématique soulevée par l'auteur de l'interpellation, il apparaît que, par rapport au nombre total de demandeuses et demandeurs d'emploi en fin de droit, la part des 55 ans et plus est restée relativement stable au cours des dernières années.

Question 1

Pendant la période 2010-2016, le nombre annuel d'inscriptions de personnes sans emploi (tranche des 55-64 ans) à l'aide sociale dans le canton de Berne a fluctué entre 230 et 255, avec un pic à 286, soit une augmentation d'environ 11 % :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouvelles inscriptions de personnes de 55 à 64 ans au chômage	230	271	224	238	242	286	255

Source : OFS SAS 2010-2016, données du canton de Berne

Question 2

L'argument de l'âge ne peut à lui seul être invoqué pour expliquer une réinsertion difficile sur le marché primaire du travail. Les seniors inscrits dans des offices régionaux de placement (ORP) présentent des profils aussi différents que ceux des autres demandeuses et demandeurs d'emploi en ce qui concerne la profession, la qualification et le perfectionnement. Les mesures du marché du travail du beco Economie bernoise sont en outre ouvertes à toute personne inscrite dans un ORP. Bien que les ORP du canton de Berne ne proposent effectivement pas de mesures du marché du travail spécifiques pour les 55 ans et plus, ces derniers bénéficient d'un soutien individualisé et adapté à leurs besoins par le biais de programmes de suivi destinés au groupe cible des 50 ans et plus. L'objectif est de renforcer les ressources et la motivation des seniors de manière ciblée et personnalisée.

Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), un groupe d'échange spécialisé définit les interfaces et la collaboration entre les ORP et les services sociaux s'agissant des personnes en fin de droit². Aujourd'hui déjà, les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de plus de 55 ans ont la possibilité de recourir à des mesures de réinsertion, possibilité dont ils font usage. Lors de la planification individuelle, le service social détermine avec ses bénéficiaires les contre-prestations à fournir. Ce faisant, les chances et les possibilités de la personne concernée sont étudiées,

² Cf. le document [Guidelines pour la collaboration entre les services sociaux et les offices régionaux de placement](#)

l'objectif premier restant toujours l'insertion professionnelle. Travailler au sein d'une entreprise sociale peut aussi être une manière d'exercer une activité porteuse de sens, à durée indéterminée et, partant, d'être intégré socialement. Les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) et les programmes d'insertion communaux comprennent également de nombreuses offres d'insertion sociale. Enfin, le service social étudie au cas par cas et en concertation avec la personne concernée la possibilité d'un engagement d'utilité publique, par exemple via Pro Senectute ou d'autres organisations.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures supplémentaires concernant la catégorie des 55 ans et plus, étant donné que les besoins spécifiques de ceux-ci sont déjà pris en compte à travers les mesures actuelles des ORP, des services sociaux et de la CII. En revanche, la palette d'offres doit faire l'objet d'un examen critique et être adaptée aux évolutions actuelles.

Question 3

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) s'est fixé comme priorité d'empêcher que les personnes à partir de 55 ans arrivent en fin de droit. A cet effet, elle propose de mettre en place jusqu'à la retraite une prestation de raccordement financée via l'AC. Si cette mesure éviterait certes que les 55 ans et plus soient contraints de demander une assistance matérielle suite à une perte d'emploi et, partant, déchargerait l'aide sociale, la pertinence d'un tel bouleversement du système des assurances sociales est discutable. Le problème des chômeuses et chômeurs de longue durée qui perdent leur emploi avant 55 ans et sont ensuite tributaires de l'aide sociale ne serait en effet pas résolu. Il est de plus concevable qu'une prestation de raccordement financée par l'AC aurait une influence négative sur la disposition des entreprises à engager des plus de 55 ans ou à les maintenir sur le marché du travail, puisque la sécurité financière de ces derniers serait assurée grâce à la prestation de raccordement. Pour cette même raison, les ORP risqueraient par ailleurs de voir leur capacité d'intégration diminuer. Il convient par conséquent d'examiner avec attention les avantages et les inconvénients d'une modification du système des assurances sociales. Le Conseil-exécutif estime que les ressources limitées à disposition doivent être en premier lieu utilisées pour optimiser les interactions entre les différents acteurs chargés de l'insertion professionnelle mais également entre ces derniers et le secteur économique. Il faut viser une amélioration générale du taux d'insertion professionnelle.

Question 4

En Valais, il est effectivement possible, après autorisation préalable, de financer les charges patronales (LPP, AVS, etc.) via l'aide sociale pour une durée de deux ans au maximum. Selon les informations transmises à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), cette mesure n'est toutefois que rarement appliquée (4 ou 5 fois par an). L'assurance-chômage du canton de Neuchâtel prévoit également la possibilité de financer les montants de la prévoyance professionnelle pour les personnes de 50 ans et plus via l'aide sociale durant une certaine période (p. ex. pendant 18 mois pour la tranche d'âge des 55-59 ans).

Le canton de Berne dispose d'autres instruments éprouvés, tels que les allocations d'initiation au travail et les modèles de salaires partiels, qui sont largement utilisés.

Destinataire

- Grand Conseil